

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°26-AT-0034  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU COLONEL FABIEN et RUE BARBEDETTE**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0377 en date du 21/10/2025 par laquelle COLAS FRANCE demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Maximilien CASTAING obient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Réalisation de tranchées prévue et Travaux télécoms :

RUE JEAN JAURES, de la RUE DU COLONEL FABIEN jusqu'au 12  
à l'intersection de la ROUTE DE LA PLAGE et de la ROUTE DU PONT DE LA PIERRE  
CHEMIN DU PONTREAU, de la ROUTE DE LA PLAGE jusqu'au BOULEVARD DE LA MER  
à l'intersection de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et de la RUE DU COLONEL FABIEN  
à l'intersection de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et du BOULEVARD DE LA MER  
RUE DU COLONEL FABIEN, du 39 jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
du 39 au 10B RUE DU COLONEL FABIEN  
BOULEVARD DE LA MER  
du 16 au 18 BOULEVARD DE LA MER

**CONSIDÉRANT** que des travaux de passage de fibre optique CDAn, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2026 au 01/03/2026 RUE DU COLONEL FABIEN et RUE BARBEDETTE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du lundi 02/02/26 au mercredi 04/02/26, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU COLONEL FABIEN, du 39 jusqu'à la RUE BARBEDETTE :

- La circulation des véhicules est interdite quand nécessaire, entre l'AVENUE DE GAULLE et la RUE BARBEDETTE, du lundi 02/02/26 au mercredi 04/02/26. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 01/03/2026, une déviation peut être mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, de la RUE DU COLONEL FABIEN jusqu'à la RUE BARBEDETTE et RUE BARBEDETTE, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'à la RUE DU COLONEL FABIEN.

**ARTICLE 3 :**

À compter du jeudi 05/02/26 au vendredi 20/02/26, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU COLONEL FABIEN, de la RUE BARBEDETTE jusqu'à la RUE JEAN JAURES :

- La circulation des véhicules est interdite quand nécessaire du jeudi 05/02/26 au vendredi 20/02/26. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 4 :**

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 01/03/2026, une déviation peut être mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE GAMBETTA, de la RUE DU COLONEL FABIEN jusqu'à la RUE BARBEDETTE et RUE BARBEDETTE, de la RUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DU COLONEL FABIEN.

**ARTICLE 5 :**

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 01/03/2026, la circulation des véhicules est interdite quand nécessaire, entre le lundi 09/02/26 et le mardi 10/02/26, pendant les congés scolaires, à l'intersection de la RUE DU COLONEL FABIEN et de la RUE BARBEDETTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le sens de circulation sera alors inversé RUE BARBEDETTE sur la portion entre la RUE GAMBETTA et l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

**ARTICLE 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS FRANCE.

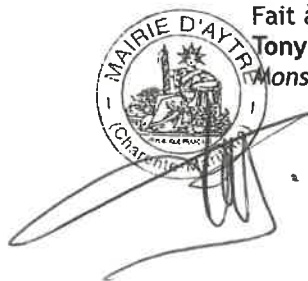
**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 29 janvier 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- COLAS FRANCE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.